



NOTE DE PRESENTATION BREVE & SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2020



LE 21/07/2020

Accusé de réception en préfecture
086-200063493-20200727-096-3-2020-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget général de la commune est composé à compter de l'exercice 2020 **du budget principal et de 4 budgets annexes** (vie économique, opérations immobilières, ZAC des Grands-Champs, Eco-Quartier des Fonds Gautiers).

Sa consultation est garantie par la loi du 17 Juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et la loi du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

I. PRIORITES DU BUDGET PRINCIPAL POUR 2020

1. Contexte

Le Budget principal et les budgets annexes de la commune de Jaunay-Marigny s'appuient sur les éléments de contexte figurant dans le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 25 Juin 2020. La population légale totale en vigueur au 01/01/2020 s'élève à 7 766 habitants (site de l'INSEE).

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

2. Priorités du budget primitif 2020

En avant-propos, il convient de rappeler que les avantages financiers octroyés par l'Etat, dans le cadre de la création de la commune nouvelle « Jaunay-Marigny », sont arrivés à leur terme au 31 décembre 2019. Pour rappel, la commune a bénéficié de plusieurs avantages depuis le 1^{er} janvier 2017 :

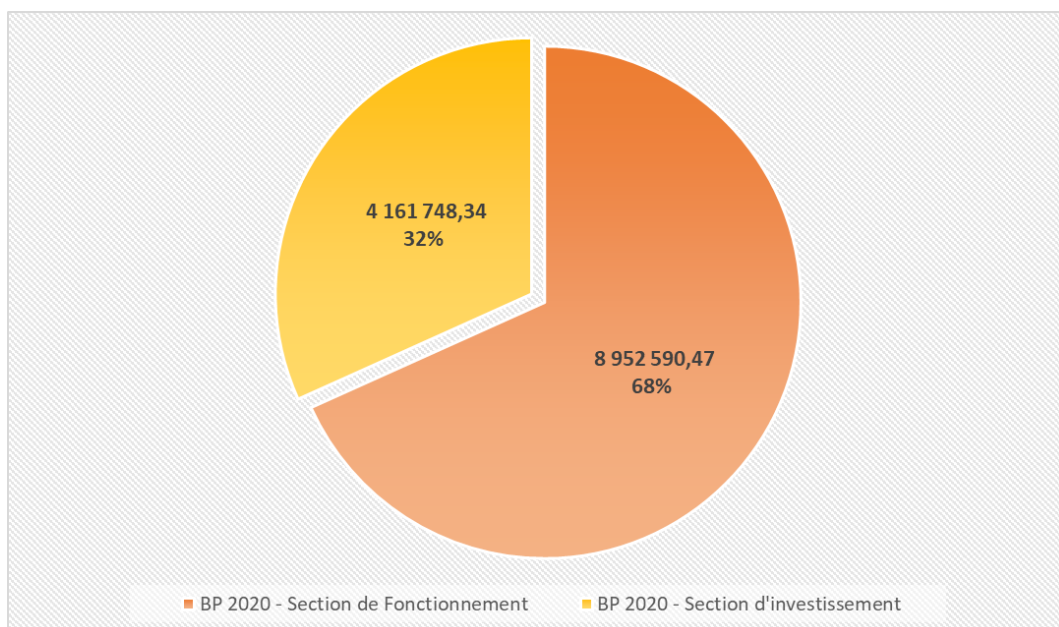
- *Les communes nouvelles regroupant au plus 10 000 habitants créées avant le 31 décembre 2016 sont exonérées de la baisse de DGF. Elles ont la garantie de percevoir sur la période 2017-2019 les montants de DGF (dotation forfaitaire + péréquation) que percevait chaque commune avant de se regrouper. La bonification de la dotation forfaitaire de 5 % pendant 3 ans pour les communes nouvelles de 1 000 à 10 000 habitants créées en 2016. Soit une bonification de + 105 485€*
- *La garantie de percevoir, à compter de l'année de leur création, et sans limitation de durée, les montants de dotation de solidarité rurale (DSR) que percevaient chaque commune fondatrice.*
- *Lorsque la commune nouvelle se substitue à une communauté de moins de 15 000 habitants, elle perçoit l'ancienne dotation d'intercommunalité (dotation de consolidation).*
- *Les transferts de biens, droits et obligations résultant de la création de la commune nouvelle, quel que soit son périmètre, sont exemptés de tout droit, taxe, salaire ou honoraire.*

- Les communes nouvelles bénéficient d'un versement au titre du FCTVA l'année même des dépenses.
- La DETR soutient en priorité les projets d'investissement des communes nouvelles. Soit une bonification des subventions de + 563 143€
- La commune est exonérée du prélèvement pour insuffisance de logements sociaux pour 3 ans.

Les éléments suivants ont été pris en compte pour la construction budgétaire 2020 :

- Il est ainsi décidé pour 2020 de ne pas augmenter les taux liés à la fiscalité des ménages.
- Néanmoins, les recettes devenant de plus en plus incertaines (contexte national avec la crise sanitaire actuelle, transfert de la fiscalité économique et de sa dynamique à Grand Poitiers, transferts de compétences impactant l'attribution de compensation, la réforme de la taxe d'habitation réduisant le pouvoir d'intervention de la commune sur les taux), il a été demandé à chaque commission de veiller à prioriser les projets afin de maintenir les dépenses courantes de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants.
- En investissement, l'objectif est d'investir de manière responsable en contribuant notamment à l'optimisation du patrimoine communal (réhabilitation, transition énergétique) tout en s'appuyant sur des recherches actives de nouveaux financements. La construction d'un plan pluriannuel permettra de définir les opérations prioritaires pour ce nouveau mandat.

Le projet de budget primitif 2020 s'équilibre en dépenses et en recettes à 13 M€ (mouvements réels et mouvements d'ordre) comme suit :



Le budget primitif 2020 progresse de 4,25 % en fonctionnement et diminue de 29,12 % en investissement par rapport au budget primitif 2019.

Il faut noter que le budget 2020 va connaître des mouvements exceptionnels en 2020. Les impacts liés à la crise sanitaire ont été calculés jusqu'à fin Juin. De plus, la clôture des budgets eau et assainissement

Accusé de réception en préfecture
086-200063493-20200727-096-3-2020-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

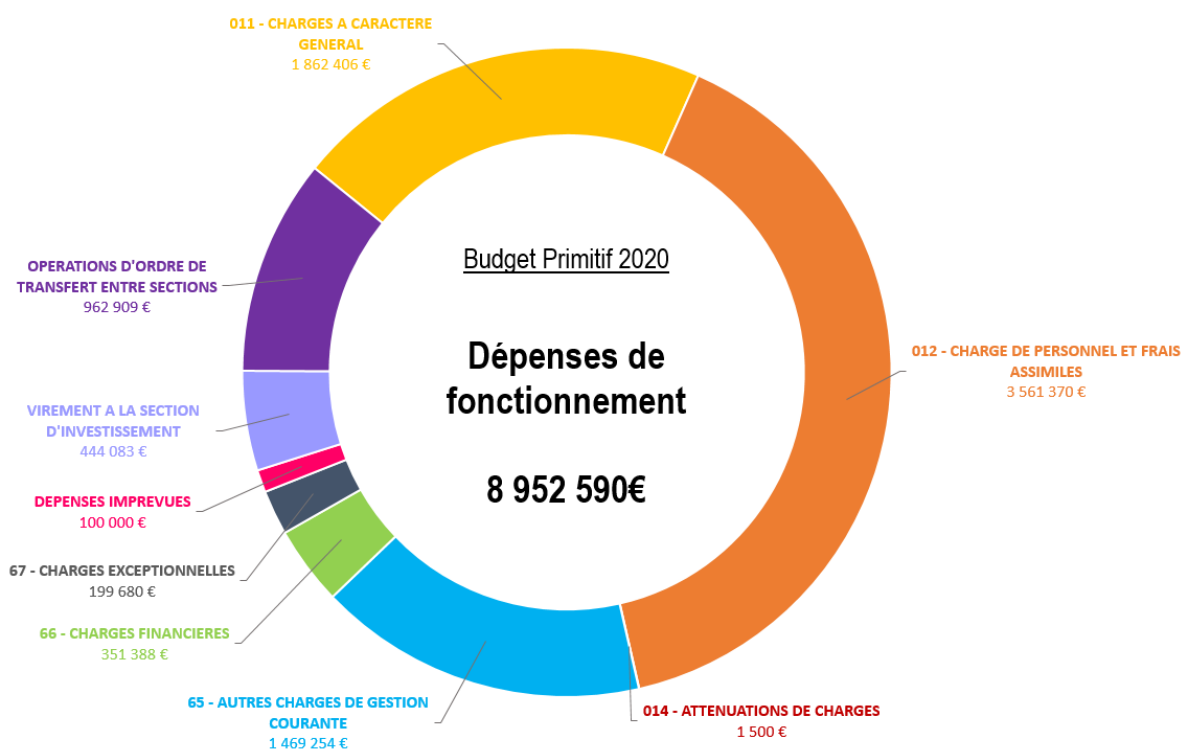
vont avoir également un impact sur le budget principal. Ainsi, les résultats de ces budgets seront rebasculés dans le résultat cumulé du budget principal afin de permettre de réaliser les écritures comptables de transfert en faveur de Eaux de Vienne (autant en fonctionnement qu'en investissement).

II. SECTION DE FONCTIONNEMENT – BUDGET PRINCIPAL

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

A. Dépenses de fonctionnement 2020

Le budget se décompose de la manière suivante :



Il est possible de distinguer deux catégories d'inscription budgétaire :

- **Les dépenses et recettes réelles**, qui font l'objet d'un encaissement ou d'un décaissement effectif.
- **Les dépenses et recettes d'ordres** qui sont des opérations comptables internes à la collectivité, n'entraînant pas de mouvement de trésorerie, exemple : amortissements, provisions...



Le tableau ci-dessous reprend les propositions budgétaires sur les différents chapitres de la section de fonctionnement. Les dépenses réelles de fonctionnement sont en augmentation de 14% en comparaison du budget primitif 2019 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2019	2020	Evolution en %
CHAPITRE		Budget Primitif	Budget Primitif	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 961 853,00	1 862 406,00	-5%
012	CHARGE DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	3 602 674,00	3 561 370,00	-1%
014	ATTENUATIONS DE CHARGES	1 500,00	1 500,00	0%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	646 449,40	1 469 253,72	127%
A. TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE		6 212 476,40	6 894 529,72	11%
66	CHARGES FINANCIERES	347 514,55	351 388,28	1%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 500,00	199 680,31	1802%
022	DEPENSES IMPREVUES	65 000,00	100 000,00	54%
B. TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES DE FONCTIONNEMENT		423 014,55	651 068,59	54%
C. TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		6 635 490,95	7 545 598,31	14%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 031 166,19	444 082,82	-57%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	921 013,52	962 909,34	5%
D. TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		1 952 179,71	1 406 992,16	-28%
E. TOTAL C+D		8 587 670,66	8 952 590,47	4%
RESULTAT ANTERIEUR NEGATIF REPORTE (Déficit)				
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		8 587 670,66	8 952 590,47	4,25%

En détail et par chapitre :

Le chapitre 011 « Charges à caractère général », la baisse constatée par rapport au budget primitif 2019 résulte principalement d'une optimisation des dépenses et également par le fait que la crise sanitaire a eu pour conséquence la non-exécution de certains contrats de prestations et la baisse de certains frais fixes (énergies, copieurs, formations...).

Compte tenu du nouveau mandat, il a été décidé d'inscrire des crédits exceptionnels afin de réaliser :

- Une prospective financière portant sur la période 2020-2026 pour un montant de 11 220€ TTC.
- Une étude d'optimisation de la dette pour un montant de 5 400€ TTC.

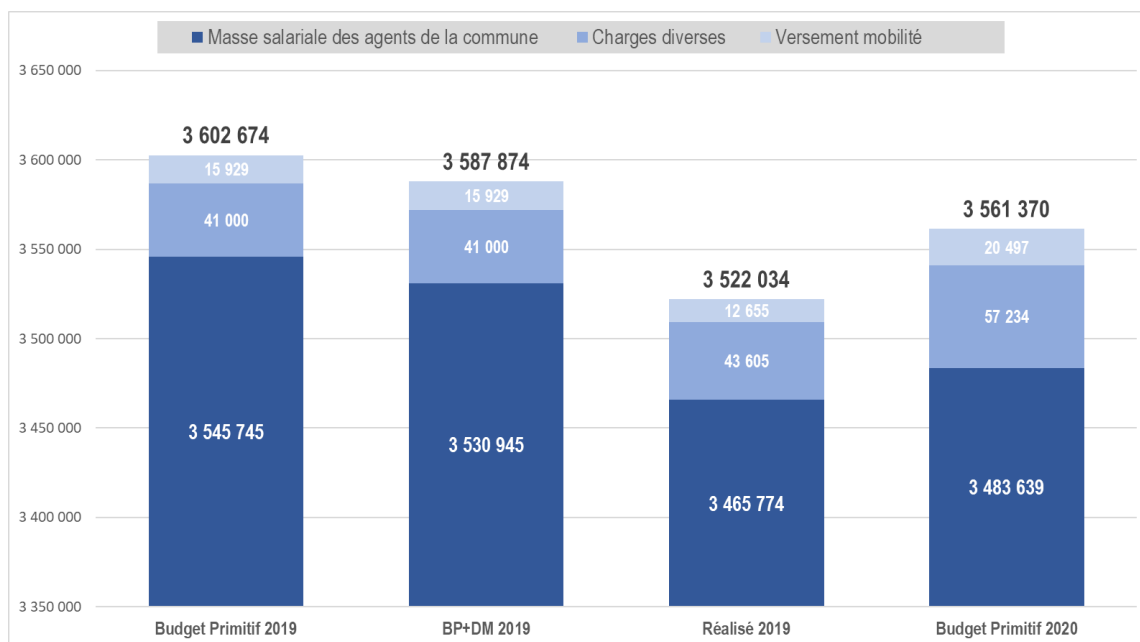
De plus, depuis le 01/01/2020, le traitement des paies à façon est confié au CDG. Cette nouvelle charge est estimée à 9 700€ TTC pour l'année 2020.

Le chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » prend en compte les éléments réglementaires suivants :

- **L'application de l'accord sur la modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (PPCR)** des fonctionnaires se poursuit. Une nouvelle vague de revalorisation indiciaire a lieu à compter du 1er janvier 2020. Sont principalement concernés les agents de catégorie A et l'échelle C1.
- **Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT)** correspond à la variation de la masse salariale à effectif constant par le biais des avancements d'échelons, des avancements de grades, et des changements de cadres d'emplois.
- **La revalorisation du Smic** de 1,2 % au 1er janvier 2020

- Le **taux du versement mobilité** triple pour cette 3^{ème} année d'application du fait du lissage du taux sur quatre ans. Il atteindra le taux cible de 1.3 % de la masse salariale en 2021
- L'**évolution du taux de cotisation d'accident du travail** passe de 2.45 en 2019 à 2.82 en 2020.
- La collectivité poursuit sa **participation à la garantie maintien de salaire** mise en place au 01/01/2018, avec une participation employeur de 5€/ETP/mois, pour les agents souscrivant à titre individuel à ce dispositif.
- Des régularisations suite à des factures non reçues.

Pour 2020, la prévision du chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » est de 3 561 370€ soit une augmentation de +1.12% par rapport au réalisé 2019.



Il convient de souligner que si le Budget Primitif 2019 (3 602 674 €) était en sensible augmentation de 0.53% par rapport au Budget Primitif 2018 (3 583 476€), le budget 2019 a toujours été maîtrisé (comparaison Budget / réalisé).

La répartition des effectifs au 1^{er} Janvier 2020 est la suivante :

	2017		2018		2019		2020			
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	TITULAIRES	CONTRACTUELS
CATEGORIE A	4	4 %	4	4%	5	5.21%	5	5.26%	3	2
CATEGORIE B	11	11 %	10	11%	7	7.29%	8	8.42%	6	2
CATEGORIE C	73	73 %	68	73%	75	78.13%	78	82.11%	57	21
DROIT PRIVÉ	12	12 %	11	12%	9	9.38%	4	4.21%	0	4
TOTAUX	100	100%	93	100%	96	100%	95	100%	66	29

Les catégories hiérarchiques sont désignées en ordre décroissant, par les lettres A, B, C :

A : fonctions de direction et de conception,

B : fonctions d'application et de maîtrise,

C : fonctions d'exécution.

En synthèse, le chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » se présente ainsi :

	COMPTES ADMINISTRATIFS				Budget Primitif 2020
	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	
Chapitre 012 - Charges de personnel	3 528 995	3 628 942	3 502 126	3 522 034	3 561 370
Dépenses réelles de fonctionnement	6 500 274	6 477 150	6 351 885	6 442 523	7 545 598

Ratio : Charges de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

	2016	2017	2018	2019	2020
Ratio	54,29%	56,03%	55,14%	54,67%	47,20%

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » regroupe les subventions aux associations, aux autres établissements (écoles, ccas ...), les indemnités des élus et les créances éteintes ou admises en non-valeur. L'évolution en 2020 se justifie par le fait que le budget principal doit prendre en charge le déficit du budget annexe Opérations Immobilières. Le déficit s'expliquant par le fait que des écritures de régularisations sur les emprunts structurés (répartition budgétaire : 20% budget principal, 80% budget opérations immobilières) doivent être effectuées en 2020.

Le chapitre 66 « Charges financières » représente 4.66 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les « dépenses imprévues » atteignent 100 000€ soit +54%. Le contexte sanitaire actuel justifie cette évolution. Cette augmentation correspond à une réserve de précaution.

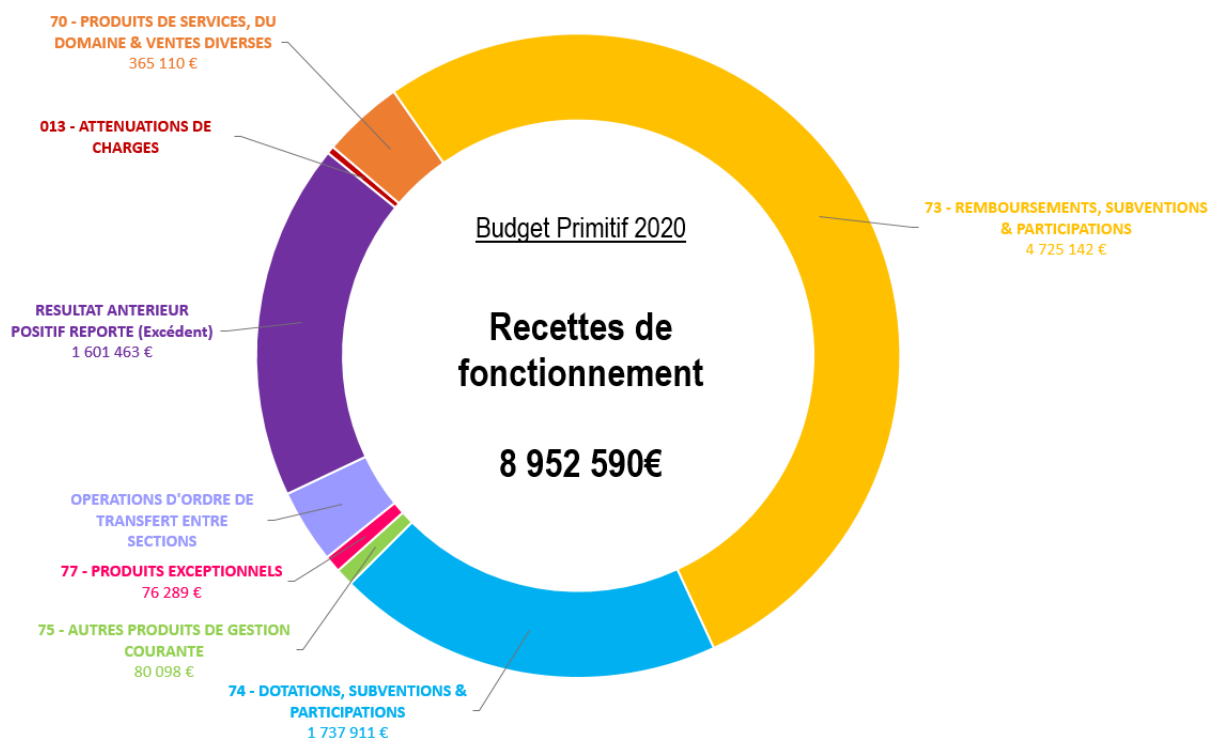
Le chapitre 67 « charges exceptionnelles » connaît exceptionnellement une hausse en 2020 qui s'explique par des écritures de régularisations sur les emprunts structurés à hauteur de 4K€, et par une écriture comptable permettant le transfert du résultat excédentaire du budget assainissement (compétence transféré, budget clôturé le 31/12/2019) à Eaux de Vienne pour 143 510€.

La section de fonctionnement affichant plus de recettes que de dépenses, **un virement depuis celle-ci vers la section d'investissement** permet de l'équilibrer tout en participant dans la seconde section à l'autofinancement de l'investissement. Pour le BP 2020, ce virement s'élève à environ 444 082€. Il est moins conséquent que celui de 2019 car le budget principal doit prendre en charge le déficit d'un des budgets annexes (budget opérations immobilières).

Avec la fin des avantages accordés aux communes nouvelles, la Commune de Jaunay-Marigny doit relever des nouveaux défis. L'objectif sera de poursuivre les efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement tout en ne dégradant pas le niveau et la qualité des services rendus aux administrés.

B. Recettes de fonctionnement 2020

Pour les recettes, le budget se décompose de la manière suivante :



Le tableau ci-dessous reprend les propositions budgétaires sur les différents chapitres de la section de fonctionnement. Les recettes réelles de fonctionnement sont en baisse de 5% en comparaison du budget primitif 2019 :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2019	2020	
CHAPITRE		Budget Primitif	Budget Primitif	Evolution en %
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	82 902,00	35 000,00	-58%
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	537 142,89	365 110,00	-32%
73	REMBOURSEMENTS, SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS	4 695 711,54	4 725 142,00	1%
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS	1 848 895,00	1 737 911,00	-6%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	168 590,00	80 098,00	-52%
A. TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE		7 333 241,43	6 943 261,00	-5%
76	PRODUITS FINANCIERS	44 493,01	0,00	-100%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	14 500,00	76 289,00	426%
B. TOTAL DES RECETTES FINANCIERES DE FONCTIONNEMENT		58 993,01	76 289,00	29%
C. TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		7 392 234,44	7 019 550,00	-5%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	328 349,04	331 577,85	1%
D. TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		328 349,04	331 577,85	1%
E. TOTAL C+D		7 720 583,48	7 351 127,85	-5%
RESULTAT ANTERIEUR POSITIF REPORTE (Excédent)		867 087,18	1 478 920,77	71%
RESULTAT ANTERIEUR CLOTURE TRANSPORT, TRANSFERT EAU ET ASSAINISSEMENT		0,00	122 541,85	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		8 587 670,66	8 952 590,47	4,25%

Accuse de réception en préfecture
086-200063493-20200727-096-3-2020-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

Les recettes de la Commune peuvent être divisées en 4 grandes familles :

- Les impôts locaux (chapitre 73) :
 - Directs : taxe d'habitation et taxes foncières,
 - Indirects (droits de mutation = DMTO, droits de place, taxe sur les pylônes électriques, taxe sur la consommation finale d'électricité, taxe sur la publicité extérieure)
- Les dotations de l'État ainsi que des subventions de l'État et d'autres organismes publics (chapitre 74);
- Les attributions reversées par l'intercommunalité (chapitre 73) :
 - Attribution de Compensation (Fiscalité économique transférée depuis le 01/01/2017, réduite des transferts de charges afférents à chaque compétence transférée)
 - Dotation de Solidarité Communautaire,
 - Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales.
- Les autres recettes encaissées au titre des services à la population et autres recettes diverses (chapitres 70, 75, 013, 77)

a. La fiscalité des ménages et les dotations versées par l'Etat :

	Compte administratif 2018	Compte administratif 2019	Projet 2020
Fiscalité des ménages (taxe d'habitation et taxes foncières)	2 427 969	2 485 709	2 536 144

Le BP 2020 n'intègre pas d'augmentation des taux pour la fiscalité des ménages:

En matière de taxes foncières, les taux de référence de la commune nouvelle, sont égaux aux taux moyens pondérés des deux communes fondatrices, soit :

- 15,25 % pour la taxe sur le foncier bâti
- 47,44 % pour le foncier non bâti.

Les communes et les EPCI à fiscalité propre ne pourront pas faire usage de leur pouvoir de taux et d'assiette sur la taxe d'habitation en 2020 : les taux et les montants d'abattements appliqués en 2020 seront égaux à ceux de 2019. Le nouveau schéma de financement des communes, des EPCI à fiscalité propre, des conseils départementaux et des régions, entrera en vigueur au 1er janvier 2021.

L'augmentation entre 2019 et 2020 se justifie par la **revalorisation des valeurs locatives** à hauteur de + 1.2% selon la loi de Finances 2020

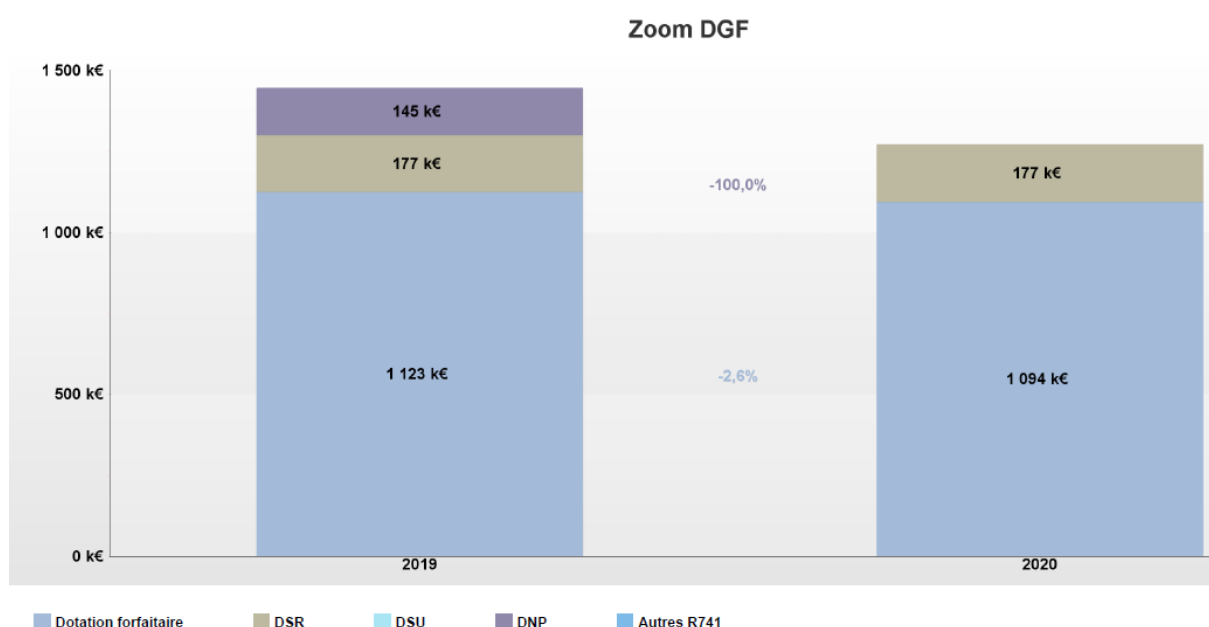
Les dotations de l'Etat :

Comme indiqué en introduction de ce chapitre, les avantages accordés par l'Etat suite à la création de la Commune Nouvelle viennent de s'achever au 31 Décembre 2019. L'effet se manifeste particulièrement sur les ressources de fonctionnement provenant des dotations de l'Etat.

FOCUS DOTATIONS DE L'ETAT	CA 2019	BP 2020	Ecart CA/BP
Dotation Globale de Fonctionnement	1 122 780	1 093 554	-29 226
Dotation Nationale de Péréquation	62 954	-	-62 954
Dotation de Solidarité Rurale	177 340	177 340	0
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	136 947	133 524	-3 423
Fonds national de garantie individuelle des ressources	203 031	203 094	+63
Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle	11 059	0	-11 059
TOTAL DOTATIONS	1 714 111	1 607 512	
		-106 599	

Les recettes afférentes aux dotations de l'Etat baissent de **-106 599 €**, soit une chute de **-6.22%** par rapport au réalisé 2019.

La Dotation Globale de fonctionnement (DGF) évolue en 2020 à la baisse de **-2.60%** par rapport au réalisé 2019 en retournant au mécanisme de droit commun. Elle va connaître cette année un écrêtement qui ne pourra être supérieur à 1% des Recettes Réelles de Fonctionnement de l'année n-2. L'évolution positive du nombre d'habitants permet toutefois de limiter la baisse de cette dotation.



La Dotation Nationale de Péréquation (DNP) disparaît en 2020 ; la Commune ne sera plus éligible à la DNP pour les deux fractions qui la compose (-62 954€).

La Dotation de Solidarité Rurale (DSR) reste **stable** cette année (177 340€). La Loi de finances 2020 garantit une non baisse jusqu'en 2023.

La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe professionnelle (DCRTP) poursuit sa baisse, de **-2.5%** en 2020 par rapport au réalisé 2019 (-3424€).

Le Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) reste **stable** cette année (203 094€).

La Commune n'est, par ailleurs, plus éligible au **Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle**.

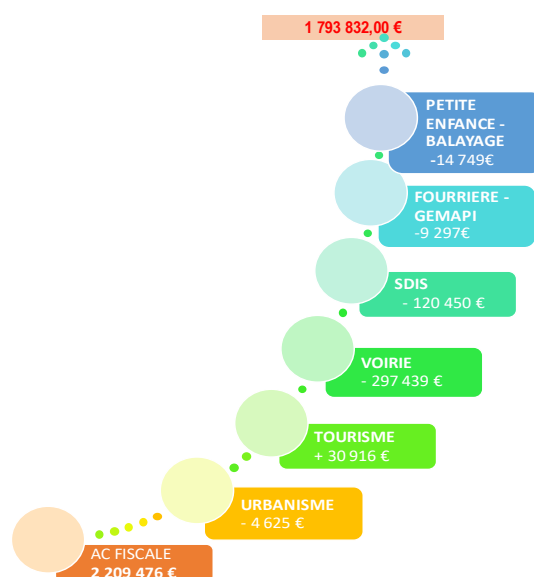
Concernant l'attribution de compensation versée par Grand Poitiers,

	CA 2019	BP 2020
Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)	82 140	50 621
Dotation Solidarité Communautaire	8 414	8 414
Attribution de compensation	1 808 581	1 793 832
TOTAL RESSOURCES INTERCOMMUNALES	1 899 135	1 852 867

Les recettes venant de la Communauté Urbaine de Grand Poitiers baissent de **-46 268 €**, soit une chute de **-2.4%** par rapport au réalisé 2019.

Il faut noter que la révision de l'attribution de compensation en 2020 du fait des régularisations liées à la petite enfance (-48 249€) et au balayage des voiries communautaires (+33 500€), ne donneront pas lieu à une baisse des charges sur l'exercice.

Néanmoins, il faut compter sur un accroissement des recettes lié à la refacturation des frais afférents à la compétence petite enfance pour l'usage de locaux communaux.



b. Les recettes encaissées au titre des services à la population, les impôts indirects, etc (+ les opérations d'ordre)

Les autres recettes de fonctionnement sont composées des produits de l'exploitation, des produits domaniaux, des produits des saisons culturelles, des remboursements et participations des organismes extérieurs, des remboursements de frais de personnel, des impôts indirects, et autres diverses recettes. L'évolution par rapport à 2019 s'explique par :

Des recettes exceptionnelles en 2019 non reconduites :

- Convention Merlon -> fin des arriérés soit 60K€
- Coupe Bois de la peupleraie de Parigny : 8K€
- Subventions de Grand Poitiers (projet Aristide Caillaud et Soirées de l'été) : 1500€
- Remboursement Frais Elections Européennes : 765€
- CEE Certificats d'Economie d'Energie : 102 800€

Des prévisions prudentes en 2020 :

- Prévision prudente sur la taxe additionnelle sur les droits de mutation, qui est liée aux ventes de biens immobiliers ou mobiliers sur la commune
- Prévision des impacts de la crise sanitaire calculés jusqu'à fin juin :
 - Pas de recettes pour la piscine dû à sa fermeture pour l'été 2020
 - Baisse des recettes concernant les locations de salles,
 - Baisse des recettes liées à la restauration scolaire, accueil de loisirs/périscolaire, maison des jeunes (effets covid + évolution des effectifs)

Des éléments exceptionnels à prendre en considération : Les budgets Eau et Assainissement étant transférés à Eaux de Vienne, les résultats de ces budgets sont rebasculés dans le résultat cumulé du budget principal afin de permettre de réaliser les écritures comptables de transfert. Le résultat de fonctionnement du budget Eau étant déficitaire de 51 005.48€, une écriture en recettes de fonctionnement sera passée pour ce même montant au chapitre 77. De plus, le budget transport étant clôturé, le résultat de fonctionnement 2019 de ce budget est intégré au budget principal pour 30 036.38€.

Le résultat antérieur reporté est décomposé de la manière suivante :

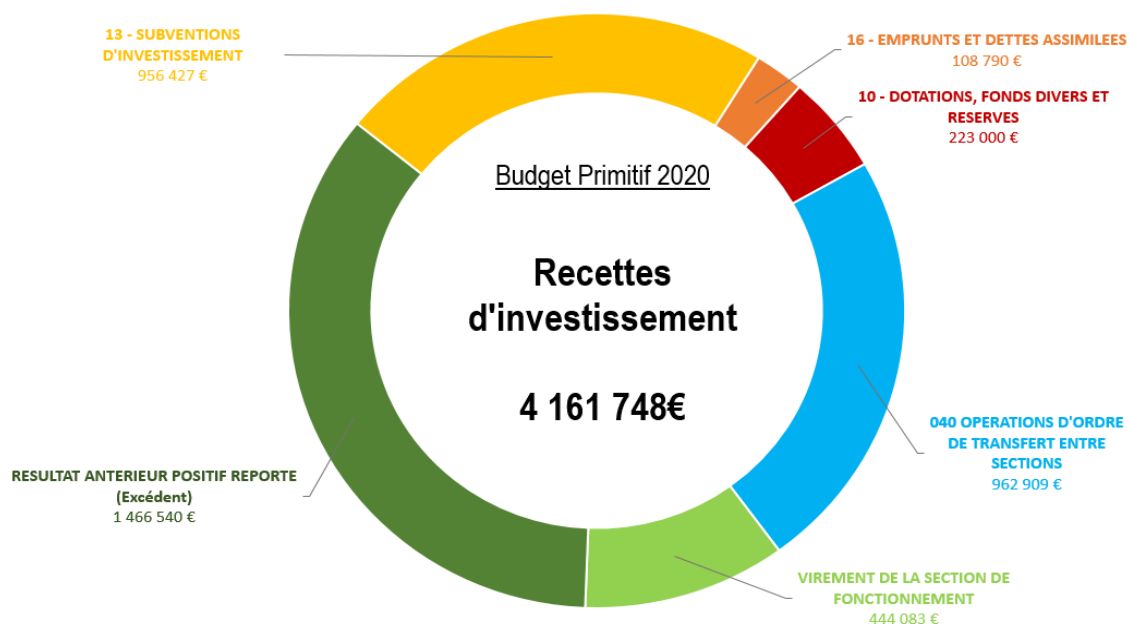
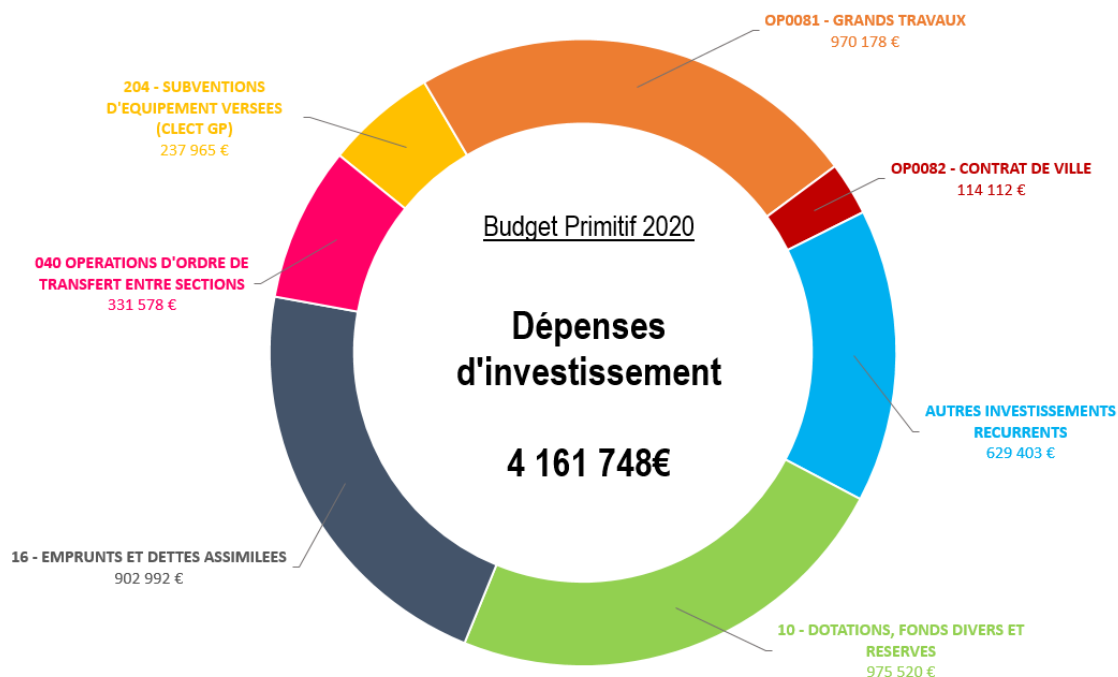
RESULTAT ANTERIEUR POSITIF REPORTE BUDGET PRINCIPAL (Excédent)	1 478 920,77
RESULTAT ANTERIEUR CLOTURE TRANSPORT, TRANSFERT EAU ET ASSAINISSEMENT	122 541,85

Pour rappel, le résultat des budgets eau et assainissement sont basculés dans le budget principal pour permettre d'effectuer les écritures comptables de transferts (chapitre 77 en recettes, chapitre 67 en dépenses).

C. SECTION D'INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen et long terme.

Le budget primitif 2020 pour la section d'investissement se présente de la manière suivante :



La Commune de Jaunay-Marigny continue à poursuivre ses efforts d'investissement pour doter l'ensemble de son territoire des équipements nécessaires aux besoins de la population avec un souhait également d'assurer l'optimisation du patrimoine communal (études sur des bâtiments, travaux de rénovation). Le programme d'investissements est de 1 050 076 d'euros, auquel s'ajoutent les investissements 2019 non terminés inscrits en « restes à réaliser » pour un montant de 663 616 euros. De plus, la commune versera une attribution de compensation à Grand Poitiers de 237 965€ (montant identique à l'année dernière) dans le cadre de la CLETC (coût transfert voirie – urbanisme PLU, PLH)

12

Accusé de réception en préfecture
086-200063493-20200727-096-3-2020-DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

Les grands travaux prévus sont :

- Des études sur le bâtiment de l'école Paul Eluard et de l'Agora (transition énergétique) pour 61K€,
- Les travaux de rénovation (sol + éclairage) à la halle de tennis pour 240K€,
- Les travaux de rénovation au Pôle social pour 280K€,
- L'évaluation de la démolition des maisons du carrefour RD910 pour 5K€.

De plus, la commune poursuivra son programme de développement de la vidéoprotection. Un nouvel aménagement paysager au niveau du rond-point entrée de ville Intermarché, des plantations à la peupleraie de Parigny et au parc du château sont également prévues. Des investissements sur le numérique seront également nécessaires (serveurs, ordinateurs, copieurs) et d'autres travaux divers seront effectués dans les différents bâtiments communaux.

A noter que les éléments constituant le chapitre 10 dotations, fonds divers et réserves correspondent aux transferts des budgets eau et assainissement en faveur d'Eaux de Vienne pour 975 520.30€. Ce sont des écritures exceptionnelles. Comme vu précédemment, le résultat de ces budgets ont été basculés dans le budget principal afin que les écritures de transfert puissent être effectuées.

Outre ces projets de travaux, les dépenses d'investissement de Jaunay-Marigny comprendront également le remboursement de l'annuité de la dette en capital pour 902 991.80€ ainsi que l'amortissement des subventions pour 331 577.85€.

En recettes, deux types de produits coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus. Vient s'ajouter le Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA). Pour 2020, ces éléments représentent 574 940€. S'y ajoutent les subventions 2019 non reçues en totalité inscrites en « restes à réaliser » pour un montant de 604 485 euros. Soit un total de 1 179 426€ (cf graphique 13 – subventions d'équipement + 10 – dotations, fonds divers et réserves). Pour financer une partie du programme d'investissement, il est envisagé de contracter un emprunt en 2020 de 108 790€ si l'intégralité des dépenses se réalisent.

Le résultat antérieur reporté est décomposé de la manière suivante :

RESULTAT ANTERIEUR POSITIF REPORTE BUDGET PRINCIPAL (Excédent)	462 355,01
RESULTAT ANTERIEUR CLOTURE TRANSPORT, TRANSFERT EAU ET ASSAINISSEMENT	1 004 184,53

Pour rappel, le résultat des budgets eau et assainissement sont basculés dans le budget principal pour permettre d'effectuer les écritures comptables de transferts (chapitre 10 en recettes en dépenses).

D. RATIOS ET DESENETEMENT – BUDGET PRINCIPAL

1. Principaux ratios financiers

Population légale INSEE au 01/01/20 : 7 766 habitants

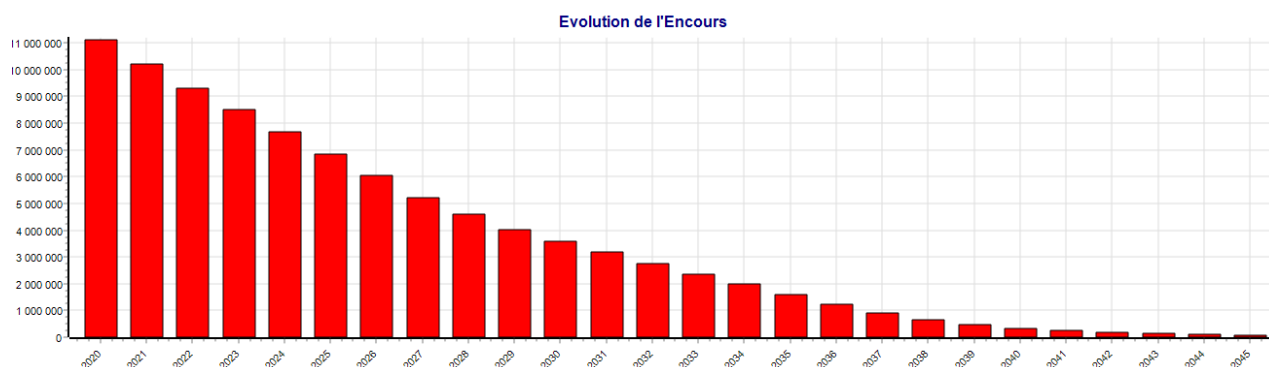
	BUDGET PRIMITIF 2020 JAUNAY-MARIGNY
Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	47,20%
Dépenses réelles de fonctionnement en € / Population	972 €
Recettes réelles de fonctionnement en € / Population	904 €
Produits des impositions directes / Population	327 €
D.G.F / Population	141 €

2. Désendettement prévisionnel de la commune

L'évolution de l'encours de la dette brute serait la suivante :

	2019	2020 *
Encours de dette brute au 31/12/N	11 115 155,22	10 212 162,53

* ESTIMATIF : Ne prend pas en compte les nouveaux emprunts prévus en 2020



E. CONSOLIDATION AVEC LES BUDGETS ANNEXES

Comme pour le budget principal, un travail minutieux a été effectué sur la section de fonctionnement.

Pour les budgets annexes, la section de fonctionnement se décompose schématiquement de la manière suivante :


- Les dépenses sont liées aux frais d'exploitation, elles sont quasi-incompressibles : achats de fournitures, contrats d'entretien, intérêts d'emprunts, dotations aux amortissements, taxes etc.
- Les recettes des budgets ZAC des Grands Champs, l'Eco-Quartier des Fonds Gautiers et de la Vie Economique sont assurées par les ventes de terrains ; les recettes du budget Opérations Immobilières sont assurées par le produit des loyers.

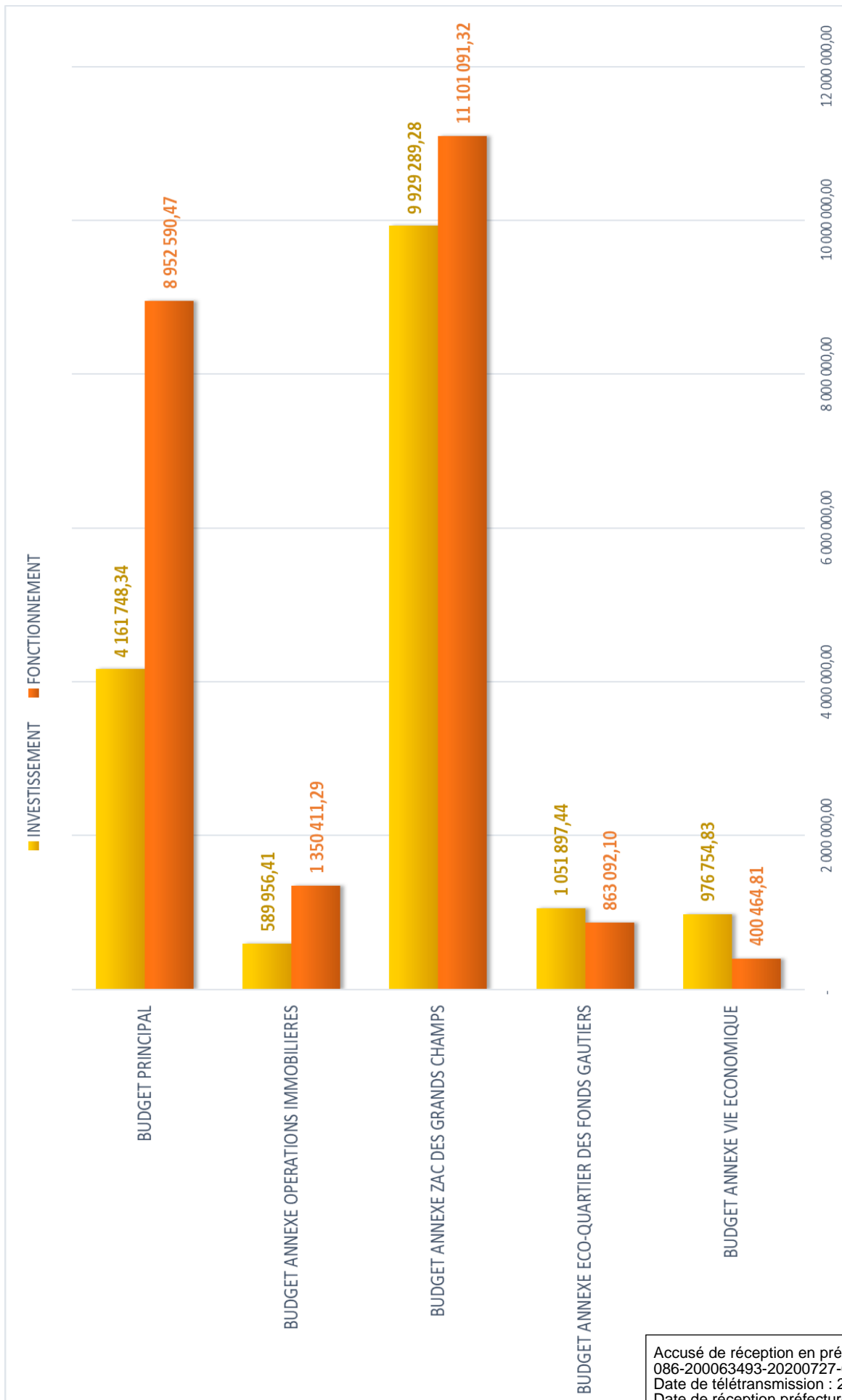
Comme pour le budget principal, la section d'investissement est décomposée comme suit :

- Les dépenses sont liées d'une part par les projets (acquisitions, travaux ...), le remboursement en capital des emprunts contractés, etc.
- Les recettes sont constituées entre autres par les subventions perçues en lien avec les projets, l'amortissement des biens ou encore par la contraction d'emprunts quand cela est une nécessité.

Voici les grands projets pour 2020 (hors restes à réaliser 2019) :

Budget annexe - VIE ECONOMIQUE : 39 K€	Viabilisation (15K€), Acquisition Parcelle CA160 (24K€)
Budget annexe - Opérations IMMOBILIERES : 25 K€	Investissements courants (travaux de peinture, chaudières...)
Budgets annexes ZAC des Grands Champs et Eco-Quartier	Ce sont des budgets de stocks. Par conséquent aucun projet, on retrouve en investissement les écritures comptables liées aux stocks.

 **Sur la page suivante se trouve un récapitulatif des budgets consolidés pour l'année 2020.**



Accusé de réception en préfecture
 086-200063493-20200727-096-3-2020-DE
 Date de télétransmission : 27/07/2020
 Date de réception préfecture : 27/07/2020